

DÉLIBÉRATIONS

De la ſeconde légion de St. Barthelemi.

CEJOURD'HUI vingt du mois de mai, la ſeconde légion de Saint-Barthelemi, extraordinairement aſſemblée à 7 heures du matin, dans une des ſalles de l'académie, ſous la préſidence de M. Darquier, Major de la légion, en l'abſence de M. Daſpe, Colonel & de M. de Pérés, Lieutenant-Colonel, il a été fait lecture de deux ordres donnés par M. le Général, des 19 & 20 du courant (1).

---

(1) Ordre du 19 mai 1790.

Chaque Commandant de légion fera courir dans ſes compagnies, pour prendre le nom des légionnaires de bonne volonté, qui ſont diſpoſés à partir pour Montauban, ſauf la réduction à un nombre déterminé pour chaque légion; dans le tableau général, qui doit être remis demain matin, entre huit & neuf, par un Officier Major; on obſerve que chaque volontaire doit être armé d'un fuſil.

A la Maiſon Commune, le mercredi ſoir 19 mai 1790. Douziech, Général, *ſigné.*

Ordre du 20.

D'après une déciſion de MM. les Officiers Munici-

Surquoi la légion conſidérant, que parmi les bienfaits que nous devons à l'Aſſemblée Nationale, un des plus précieux eſt d'avoir ordonné aux différentes Municipalités de ſe donner mutuellement du ſecours contre les ennemis du bien public ; mais que pour ſe conformer à ſes intentions bienfaiſantes, il faut obſerver dans toute leur étendue les décrets relatifs à cette matiere ; que l'un de ces décrets, rendu le 23 février de la préſente année, porte que » toutes les Municipa- » lités ſe prêteront mutuellement main-forte A » LEUR RÉQUISITION RESPECTIVE.

Que ſi les Milices Patriotiques de Toulouſe alloient à Montauban, ſans être requiſes par la Municipalité de cette derniere Ville, ſes Habitans pourroient croire, qu'au lieu de les aller ſécourir, nous allons les combattre, qu'ils nous regarderoient peut-être comme formant un attroupement illicite qu'ils ſeroient autoriſés, ſuivant pluſieurs Décrets, & notamment celui du 9 Février de la

---

paux, prononcée hier au ſoir dans le grand Conſiſtoire, un détachement qui doit être formé prêt à partir au premier ordre, le nombre d'hommes par légion, ſera déterminé d'après l'état qui doit être remis ce matin au Général.

Dès que le détachement ſera fixé, le Général fera avertir de ſuite pour le nombre d'Officiers qu'il ſera convenable d'employer.



présente année, à dissiper par la force ; qu'au lieu de porter le calme & la paix à Montauban, nous pourrions y produire un effet tout contraire, si nous y allions sans être REQUIS par sa Municipalité & par la nôtre.

Considérant que le plus saint, le plus sacré & le plus inviolable de tous nos devoirs, celui que nous remplirons toujours avec le plus de zele, est de sécourir les Municipalités voisines, lorsqu'elles le demanderont.

Par toutes ces raisons, la Légion a unanimément délibéré ;

1°. Quelle sera toujours prête à donner du secours toutes les fois qu'elle en sera requise par les Municipalités respectives de Montauban & de Toulouse, en la forme prescrite par les Décrets de l'Assemblée Nationale ;

2°. Que la présente Délibération sera de suite communiquée à MM. les Officiers Municipaux & à M. le Général, auquel effet ont été nommés Commissaires MM. Lebret, Gleises, Luans, & Moulin.

Darquier, Major, *signé.*

Bellegarrigue, Adjudant, *signé.*

LETTRE

De MM. les Officiers Municipaux de la ville de Montauban, à la ſeconde Légion de Saint-Barthelemi, & adreſſée au Commandant de cette Légion.

A Montauban, le 19 Mai 1790.

VOUS avez été inſtruit, Monſieur, des événemens déſaſtreux qui ont conſterné notre Ville le 10 du courant. Nous avons cru devoir rendre public, par la voie de l'impreſſion, le Procès-Verbal que nous avons dreſſé. Il vous convaincra que nous avons mis en uſage tous les moyens que la prudence & la ſageſſe pouvoient ſuggérer pour prévenir les malheurs qui nous affligent. Nous ſommes menacés de l'approche d'un détachement de la Garde Nationale Bordelaiſe, qui eſt parti de Bordeaux lundi dernier. Nous avons envoyé une députation, compoſée d'Officiers

Municipaux, de Notables & de Citoyens, peres de famille, chargés de déterminer le détachement Bordelais à rétrograder. Si notre invitation étoit infructueuse, nous espérons que sur la réquisition que nous ferions à votre Municipalité, vous ne balanceriez pas à venir au secours d'une Ville, dont les intérêts de parenté, d'amitié & de commerce sont depuis si long-temps liés à ceux de votre Cité. La liberté des prisonniers que l'on a déterminée aujourd'hui, d'accorder dans un Conseil Général, fortifié par la présence des principaux Citoyens, achevera de cimenter la paix & la tranquillité parmi nos Concitoyens.

Le présent paquet vous sera remis par M. RIVALS DE LACOMBE, Lieutenant-Particulier au Présidial de cette Ville & Capitaine de notre Garde Nationale, que nous avons député vers Vous, & auquel nous vous prions de donner toute confiance.

Nous sommes avec un sincère & respectueux attachement, Monsieur, vos très-humbles & très-obéissans serviteurs, les Officiers Municipaux de Montauban. CIEURAC, Maire; TEULIERES, BERNOY, VIALETES D'AIGNAN, ARNAC, LAGARRIGUE, VIGNIALS.

SECONDE DÉLIBÉRATION

Prise le même jour, par la même Légion.

CE jourd'hui 20 mai 1790, à trois heures de relevée, la feconde légion de Saint-Barthelemi, extraordinairement aſſemblée fous la préſidence de M. Darquier, Major de ladite légion, en l'abſence de M. le Colonel & de M. le Lieutenant-Colonel, il a été fait lecture d'une lettre adreſſée à la Municipalité & à toutes les légions de Toulouſe, par les Officiers Municipaux de Montauban, & d'un procès-verbal relatifs aux événemens malheureux, arrivés le 10 mai courant, dans cette derniere Ville;

La légion, ferme dans fes principes, & fidelle aux devoirs qui lui font tracés par les décrets de l'Aſſemblée Nationale, a unanimément délibéré, 1°. de perſiſter dans la délibération qu'elle a priſe ce matin.

2°. De prier M. le Major & MM. les Commiſſaires qui feront nommés, d'écrire à la Municipalité de Montauban au nom de la Légion, & de lui envoyer fans retard un extrait collationné des deux délibérations de ce jour, de les communiquer auſſi à MM. les Officiers municipaux, à

M. le Général, & à toutes les Légions de cette Ville. Auquel effet ont été nommés Commissaires, MM. Lebret, Artaud, Roucoule, Luans, Guitard, Dutroue, Foulquier, Caïrac, Hadancourt, Gleises, Bosc & Moulin.

Darquier, Major, *signé.*

Bellegarrigue, Adjudant, *signé.*



751